

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 17 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le dix sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Aurélie **FERRIER**, Marie **FRESPUECH**, Isabelle **GRENIER**, Catherine **GUERINEAU**, Annie **JUIN**

Messieurs : Jean-Jacques **BRUNO**, Edmond **DOROCQ**, Pierre **LEBEGUE**, **Didier PASCAL**, Romain **PASCAL**

Absent(e)s représenté(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – ARRETE POUR PRIME PERSONNEL COMMUNAL CIA ET IFSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/01/2017 un nouveau régime indemnitaire concernant la filière administrative et technique a été mise en place.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part, Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par les agents délibérés en janvier par le Conseil municipal
- Et d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il propose au conseil d'instaurer au profit du personnel et de délibéré sur la prime de fin d'année la CIA :

- CIA : versé annuellement avec un plafond annuel règlementaire de 1.260€ et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant annuel 2021 de 1.260€ (mille deux cent soixante euros) pour la prime de la CIA pour chacun des deux agents communaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel IFSE à compter du 01/01/2022 à la valeur de 210€ (deux cent dix euros) pour chacun des deux agents communaux.

3 – DELIBERATION CHOIX ARCHITECTE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-31 (Rénovation énergétique salle des fêtes Paul GIRARD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes Paul GIRARD.

Pour ces travaux il convient de choisir un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de choisir Madame POUGET Caroline comme Maître d'œuvre pour ces travaux, pour un montant total d'honoraires de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce dossier

4 – DELIBERATION POUR CHOIX ENTREPRISE DE LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Edmond DOROCQ quitte la salle du conseil municipal le temps de cette délibération
Monsieur le Maire présente la proposition de contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des entreprises DOROCQ et EIFFAGE. Consultée l'entreprise SPIE n'a pas souhaité présenter d'offre.

EIFFAGE : Devis d'un montant de 1.798,60€ HT, pas de convention précisant la durée du contrat, la révision du prix, les engagements des contractants et le périmètre d'intervention. Ceci malgré une demande écrite et des relances téléphoniques de Monsieur le Maire.

DOROCQ : Devis d'un montant de 2.000 € HT annuels prix bloqué pendant 3 ans et fourniture d'une convention comme demandé lors de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide par 10 voix des membres présents ou représentés :

- D'écarter la proposition de l'entreprise EIFFAGE car incomplète
- De retenir la proposition de l'entreprise DOROCQ
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents relatifs à la présente délibération.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Heure du père Noël 17h45 le 10 décembre 2021
- Repas des aînés 15 janvier 2022 (sous réserve des règles sanitaires en vigueur à cette date)

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT